

COMPILATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2006

REGLEMENT NUMERO 345-2006 MODIFIANT 7 REGLEMENTS CONSTITUANT DES SITES DU PATRIMOINE DANS LES EX-VILLES D'AYLMER, DE GATINEAU ET DE HULL ET 8 REGLEMENTS RELATIFS À LA CITATION DE BATIMENTS HISTORIQUES OU AYANT UN CARACTERE PATRIMONIAL DES EX-VILLES D'AYLMER ET DE HULL DANS LE BUT D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES \mathbf{A} LA **NOUVELLE** REGLEMENTATION **D'URBANISME** ET DE **CORRIGER** ADRESSES DE BATIMENTS PROTEGES ET DES NOMS ET DES PLANS DE SITES DU PATRIMOINE SUITE A LA MODIFICATION DES NOMS DE RUES ET DES NUMEROS CIVIQUES

> Adopté par le conseil municipal le 4 avril 2006 entré en vigueur le 7 avril 2006 tel qu'amendé par les règlements suivants :

Numéro de règlement	Date d'approbation au conseil	Date d'entrée en vigueur

À JOUR : 2013-11-20

AVANT-PROPOS

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements y cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.

Une publication du Service du greffe



RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2006

REGLEMENT NUMERO 345-2006 MODIFIANT 7 REGLEMENTS CONSTITUANT DES SITES DU PATRIMOINE DANS LES EX-VILLES D'AYLMER, DE GATINEAU ET DE HULL ET 8 REGLEMENTS RELATIFS À LA CITATION DE BATIMENTS HISTORIQUES OU AYANT UN CARACTERE PATRIMONIAL DES EX-VILLES D'AYLMER ET DE HULL DANS LE BUT D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET **ADMINISTRATIVES** \mathbf{A} LA NOUVELLE REGLEMENTATION **D'URBANISME** ET DE CORRIGER ADRESSES DE BATIMENTS PROTEGES ET DES NOMS ET DES PLANS DE SITES DU PATRIMOINE SUITE A LA MODIFICATION DES NOMS DE RUES ET DES NUMEROS CIVIQUES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions réglementaires et administratives de 7 règlements constituant des sites du patrimoine dans les ex-villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull et de 8 règlements relatifs à la citation de bâtiments historiques ou ayant un caractère patrimonial des ex-villes d'Aylmer et de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun et d'intérêt public de modifier les règlements numéro 913-96, 914-96, 915-96, 2100-97, 2194, 2195, 2611, 2110-97, 2036, 2113, 2223, 2468, 2592, 2608, 2635;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation numéro AP-2006-164, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 mars 2006 :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS CONSTITUANT UN SITE DU PATRIMOINE DES EX-VILLES D'AYLMER, DE GATINEAU ET DE HULL

- 1. Le règlement numéro 2100-97 de l'ex-ville d'Aylmer sur le site du patrimoine de la municipalité d'Aylmer est modifié comme suit :
 - 1° Par la suppression, à l'article 1.1, des mots « de la municipalité ».
 - 2° Par la suppression, à l'article 1.2, des mots « de la ville ».
 - 3° Par la suppression, à l'article 1.3, des mots « de la municipalité ».
 - 4° Par le remplacement, à l'article 1.4, des mots « règlement relatif aux permis et certificats de la municipalité d'Aylmer » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 5° Par l'ajout, in fine, au deuxième alinéa de l'article 2.1, des mots « en vigueur ».

- 6° Par l'ajout, au troisième alinéa de l'article 2.1, des mots « en vigueur » après le mot « zonage ».
- 7° Par le remplacement, à l'article 4.1, des mots « règlement sur le P.I.I.A. patrimonial » par les mots « règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur ».
- 8° Par le remplacement, au premier alinéa de l'article 5.1.2, des mots « règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale » par les mots « règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur ».
- 9° Par le remplacement, au premier alinéa de l'article 5.1.3, des mots « règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale » par les mots « règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur ».
- 2. Le règlement numéro 913-96 de l'ex-Ville de Gatineau constituant le site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre est modifié comme suit :
 - 1° Les 4 paragraphes du premier alinéa de l'article 1.3 sont remplacés comme suit :

« limite nord : la limite nord du lot 2 305 336 du cadastre du Québec situé au nord

de la rue Saint-Louis.

limite est : la limite est du lot 2 305 336 du cadastre du Québec et son

prolongement dans la rivière Gatineau situé au nord de la rue

Saint-Louis.

limite sud : la limite municipale de la Ville de Gatineau.

limite ouest : la limite ouest du lot 2 305 301 du cadastre du Québec (île

Marguerite), l'axe central de la route numéro 307 jusqu'à son intersection avec la rue Saint-Louis, l'axe central du chemin des

Érables et la limite ouest le lot 2 305 336. »

2° Le deuxième alinéa de l'article 1.3 est remplacé comme suit :

« Le tout tel qu'il est montré au plan du périmètre du site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre numéro SP-1 de l'annexe A du règlement numéro 913-96 révisé le 27 février 2006 ».

- 3° Le cinquième alinéa de l'article 2.1 relatif au comité exécutif est abrogé.
- 4° Par le remplacement, au premier alinéa de l'article 2.2, du texte « numéro 585-90, du règlement de lotissement numéro 586-90 et du règlement de construction numéro 587-90 » par les mots « en vigueur ».
- 5° Par le remplacement, au premier et dernier alinéas de l'article 3, des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
- 6° Par le remplacement, au titre et au premier alinéa de l'article 5.1, des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
- 7° Par le remplacement, au premier alinéa de l'article 5.2, des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
- 8° Par le remplacement, au titre de l'article 5.3, des mots « de la Direction de l'urbanisme » par les mots « du fonctionnaire désigné ».
- 9° Par le remplacement, au premier et troisième alinéas de l'article 5.3, des mots « La Direction de l'urbanisme » par les mots « Le fonctionnaire désigné ».

- 10° Par le remplacement, au premier alinéa de l'article 5.4, des mots « la Direction de l'urbanisme » par les mots « le fonctionnaire désigné » et par le remplacement des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
- 11° Par le remplacement, au deuxième alinéa de l'article 5.4, des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
- Par le remplacement, au titre, au premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 5.5, des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
- 13° Par le remplacement, au premier et deuxième alinéas de l'article 5.6, des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
- 14° Par le remplacement, au deuxième et troisième alinéas de l'article 5.7, des mots « officier responsable » par les mots « fonctionnaire désigné ».
- 15° Le titre et le premier alinéa de l'article 6.1 sont remplacés comme suit :

6.1 <u>FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ</u>

Le fonctionnaire désigné est responsable de l'administration de ce règlement. Le fonctionnaire désigné est un employé de la Ville autorisé en vertu de ses fonctions.

- Par le remplacement du plan du périmètre du site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre numéro SP-1 de l'annexe A du règlement numéro 913-96 daté du 21 décembre 1995 par le plan du périmètre du site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre numéro SP-1 de l'annexe A du règlement numéro 913-96 daté du 21 décembre 1995 et révisé le 27 février 2006 tel qu'il est montré au plan numéro SP-1 joint au règlement à titre d'annexe « I » comme s'il était ici au long reproduit.
- 3. Le règlement numéro 914-96 de l'ex-Ville de Gatineau constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste est modifié comme suit :
 - 1° Par la suppression du symbole et des mots « /Saint-Jean-Baptiste » dans le titre du règlement.
 - 2° Par la suppression, à l'article 1.1, du symbole et des mots « /Saint-Jean-Baptiste ».
 - 3° Par la suppression, au premier alinéa de l'article 1.2, du symbole et des mots «/Saint-Jean-Baptiste».
 - 4° Par la suppression, au premier alinéa de l'article 1.3, du symbole et des mots «/Saint-Jean-Baptiste».
 - 5° Les 4 paragraphes du premier alinéa de l'article 1.3 sont remplacés comme suit :

« limite nord : la limite arrière des lots situés entre le 4 et le 30, rue de la Baie entre le 403 et le 1083, rue Jacques-Cartier, entre le 3 et le 15, rue du Prince-Albert ainsi qu'au 23, rue du Prince-Albert, la limite nord du lot situé au 799, rue Jacques-Cartier, la limite est du lot situé au 31, rue de la Baie et des lots 2 958 238 et 1 104 665 du cadastre du Québec situés à l'est de la rue Saint-Antoine, la limite est des lots 1 103 568 et 1 103 565 du cadastre du Québec situés à l'ouest de la rue Moreau et les rues du Prince-Albert et Moreau.

limite est:

la limite est des lots situés au 3, rue du Prince-Albert et au 1083, rue Jacques-Cartier.

limite sud:

l'axe central des rivières Gatineau et des Outaouais.

limite ouest:

la limite ouest du lot situé au 403, rue Jacques-Cartier. »

- 6° Le deuxième alinéa de l'article 1.3 est remplacé comme suit :
 - « Le tout tel qu'il est montré au plan du périmètre du site du patrimoine Jacques-Cartier numéro SP-2 de l'annexe A du règlement numéro 914-96 révisé le 27 février 2006. »
- 7° Le cinquième alinéa de l'article 2.1 du règlement relatif au comité exécutif est abrogé.
- 8° Par le remplacement, au premier alinéa de l'article 2.2, du texte, « numéro 585-90, du règlement de lotissement numéro 586-90 et du règlement de construction numéro 587-90 » par les mots « en vigueur ».
- 9° Par la suppression, au premier alinéa de l'article 2.3, du symbole et des mots « /Saint-Jean-Baptiste ».
- 10° Par le remplacement, au premier et dernier alinéas de l'article 3, des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
- 11° Par le remplacement, au deuxième alinéa de l'article 4.2.5 du texte « numéro 585-90 » par les mots « en vigueur ».
- 12° Par le remplacement, au titre et au premier alinéa de l'article 5.1, des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
- 13° Par le remplacement, au premier alinéa de l'article 5.2, des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
- 14° Par le remplacement, au titre de l'article 5.3, des mots « de la Direction de l'urbanisme » par les mots « du fonctionnaire désigné ».
- 15° Par le remplacement, au premier et troisième alinéas de l'article 5.3, des mots « La Direction de l'urbanisme » par les mots « Le fonctionnaire désigné ».
- 16° Par le remplacement, au premier alinéa de l'article 5.4, des mots « la Direction de l'urbanisme » par les mots « le fonctionnaire désigné » et par le remplacement des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
- 17° Par le remplacement, au deuxième alinéa de l'article 5.4, des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
- 18° Par le remplacement, au titre, au premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 5.5, des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
- 19° Par le remplacement, au premier et deuxième alinéas de l'article 5.6, des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
- 20° Par le remplacement, au deuxième et troisième alinéas de l'article 5.7, des mots « officier responsable » par les mots « fonctionnaire désigné ».
- 21° Le titre et le premier alinéa de l'article 6.1 sont remplacés comme suit :

6.1 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le fonctionnaire désigné est responsable de l'administration de ce règlement. Le fonctionnaire désigné est un employé de la Ville autorisé en vertu de ses fonctions.

- 22° Par le remplacement du plan du périmètre du site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste numéro SP-2 de l'annexe A du règlement numéro 914-96 daté du 21 décembre 1995 par le plan du périmètre du site du patrimoine Jacques-Cartier numéro SP-2 de l'annexe A du règlement numéro 914-96 daté 21 décembre 1995 et révisé le 27 février 2006, tel qu'il est montré au plan numéro SP-2 joint au règlement à titre d'annexe « I » comme s'il était ici au long reproduit.
- 4. Le règlement numéro 915-96 de l'ex-Ville de Gatineau constituant le site du patrimoine Park/Poplar/Maple est modifié comme suit :
 - 1° Par le remplacement des symboles et des mots « Park/Poplar/Maple » par les symboles et les mots « James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette » dans le titre du règlement.
 - 2° Par le remplacement, à l'article 1.1, des symboles et des mots « Park/Poplar/Maple » par les symboles et les mots « James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette ».
 - 3° Par le remplacement, au premier alinéa de l'article 1.2, des symboles et des mots « Park/Poplar/Maple » par les symboles et les mots « James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette ».
 - 4° Par le remplacement, au premier alinéa de l'article 1.3, des symboles et des mots « Park/Poplar/Maple » par les symboles et les mots « James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette ».
 - 5° Par le remplacement, au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 1.3, du mot « Maple » par le vocable « Jean-René-Monette ».
 - 6° Le deuxième alinéa de l'article 1.3 est remplacé comme suit :
 - « Le tout tel qu'il est montré au plan du périmètre du site du patrimoine Jacques-Cartier numéro SP-2 de l'annexe A du règlement numéro 914-96 révisé le 27 février 2006. »
 - 7° Le cinquième alinéa de l'article 2.1 du règlement relatif au comité exécutif est abrogé.
 - 8° Par le remplacement, au premier alinéa de l'article 2.2, du texte « numéro 585-90, du règlement de lotissement numéro 586-90 et du règlement de construction numéro 587-90 » par les mots « en vigueur ».
 - 9° Par le remplacement, au premier alinéa de l'article 2.3 des symboles et des mots « Park/Poplar/Maple » par les symboles et les mots « James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette ».
 - 10° Par le remplacement, au premier et dernier alinéas de l'article 3, des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
 - 11° Par le remplacement, au titre et au premier alinéa de l'article 5.1, des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
 - 12° Par le remplacement, au premier alinéa de l'article 5.2, des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
 - 13° Par le remplacement, au titre de l'article 5.3, des mots « de la Direction de l'urbanisme » par les mots « du fonctionnaire désigné ».
 - 14° Par le remplacement, au premier et troisième alinéas de l'article 5.3, des mots « La Direction de l'urbanisme » par les mots « Le fonctionnaire désigné ».

- 15° Par le remplacement, au premier alinéa de l'article 5.4, des mots « la Direction de l'urbanisme » par les mots « le fonctionnaire désigné » et par le remplacement des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
- 16° Par le remplacement, au troisième alinéa de l'article 5.4, des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
- 17° Par le remplacement, au titre, au premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 5.5, des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
- 18° Par le remplacement, au premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 5.6, des mots « comité exécutif » par le mot « conseil ».
- 19° Par le remplacement, au deuxième et troisième alinéas de l'article 5.7, des mots « officier responsable » par les mots « fonctionnaire désigné ».
- 20° Le titre et le premier alinéa de l'article 6.1 sont remplacés comme suit :

6.1 <u>FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ</u>

Le fonctionnaire désigné est responsable de l'administration de ce règlement. Le fonctionnaire désigné est un employé de la Ville autorisé en vertu de ses fonctions.

- Par le remplacement du plan du périmètre du site du patrimoine Park/Poplar//Maple numéro SP-3 de l'annexe A du règlement numéro 915-96 daté du 21 décembre 1995 par le plan du périmètre du site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René/Monette numéro SP-3 de l'annexe A du règlement numéro 915-96 daté 21 décembre 1995 et révisé le 27 février 2006 tel qu'il est montré au plan numéro SP-3 joint au règlement à titre d'annexe « I » comme s'il était ici au long reproduit.
- 5. Le règlement numéro 2194 de l'ex-Ville de Hull constituant le site du patrimoine Front-Taylor-Wright est modifié comme suit :
 - 1° Par le remplacement, au titre du règlement, du mot « Front » par le mot « Hanson ».
 - 2° Par le remplacement du texte, à l'alinéa de l'article 1, par le texte suivant :
 - « Le fonctionnaire désigné est responsable de l'administration de ce règlement. Le fonctionnaire désigné est un employé de la Ville autorisé en vertu de ses fonctions. »
 - 3° Par le remplacement, à l'alinéa de l'article 2, de l'abréviation et des chiffres « no 2210 » par les mots « en vigueur ».
 - 4° Par le remplacement, à l'article 3, du mot « Front » par le mot « Hanson ».
 - 5° Par le remplacement, à l'article 5.1.1, du mot « Front » par le mot « Hanson ».
 - 6° Par le remplacement, au premier alinéa de l'article 6, du mot « Front » par le mot « Hanson ».
 - Par le remplacement, au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 6, des mots « division des permis et architecture du Service d'urbanisme » par le mot « Ville » et par le remplacement des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 8° Par le remplacement, au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 6, des mots « officier responsable » par les mots « fonctionnaire désigné. »
 - 9° Par le remplacement, au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 6, des mots « officier responsable » par les mots « fonctionnaire désigné. »

- 10° Par le remplacement, à l'alinéa de l'article 7, des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
- 11° Par le remplacement, à l'article 8, du texte « l'article 4.9 du règlement relatif aux permis et certificats » par le texte « le délai stipulé au règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
- Par le remplacement du plan du périmètre du site du patrimoine Front-Taylor-Wright numéro 1138 de l'annexe A du règlement numéro 2194 daté du 26 mars 1991 par le plan du périmètre du site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 1138 de l'annexe A du règlement numéro 2194 daté du 26 mars 1991 et révisé le 27 février 2006 tel qu'il est montré au plan numéro 1138 joint au règlement à titre d'annexe « I » comme s'il était ici au long reproduit.
- 6. Le règlement numéro 2195 de l'ex-Ville de Hull constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright est modifié comme suit :
 - 1° Par le remplacement du texte, à l'alinéa de l'article 1, par le texte suivant :
 - « Le fonctionnaire désigné est responsable de l'administration de ce règlement. Le fonctionnaire désigné est un employé de la Ville autorisé en vertu de ses fonctions. »
 - 2° Par le remplacement, à l'alinéa de l'article 2, de l'abréviation et chiffres « no 2210 » par les mots « en vigueur ».
 - Par le remplacement, au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 6, des mots « division des permis et architecture du Service d'urbanisme » par le mot « Ville » et par le remplacement des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 4° Par le remplacement, au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 6, des mots « officier responsable » par les mots « fonctionnaire désigné. »
 - 5° Par le remplacement, au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 6, des mots « officier responsable » par les mots « fonctionnaire désigné. »
 - 6° Par le remplacement, à l'alinéa de l'article 7, des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur. »
 - Par le remplacement, à l'article 8, du texte « l'article 4.9 du règlement relatif aux permis et certificats » par le texte « le délai stipulé au règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur. »
- 7. Le règlement numéro 2611 de l'ex-Ville de Hull constituant le site du patrimoine du « Portage » est modifié comme suit :
 - 1° Par le remplacement du texte, à l'alinéa de l'article 1, par le texte suivant :
 - « Le fonctionnaire désigné est responsable de l'administration de ce règlement. Le fonctionnaire désigné est un employé de la Ville autorisé en vertu de ses fonctions. »
 - Par le remplacement, à l'alinéa de l'article 5.1, des mots « au Service d'urbanisme » par les mots « à la Ville » et par le remplacement des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 3° Par le remplacement, à l'alinéa de l'article 5.2, des mots « le Service d'urbanisme » par les mots « le fonctionnaire désigné ».

- 4° Par le remplacement, à l'alinéa 5.3, des mots « du Service d'urbanisme » par les mots « du fonctionnaire désigné ».
- 5° Par le remplacement, à l'alinéa de l'article 6, des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
- 6° Par le remplacement, à l'alinéa de l'article 8, des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».

SECTION II

AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS RELATIFS À LA CITATION DE BÂTIMENTS HISTORIQUES OU AYANT UN CARACTÈRE PATRIMONIAL DES EX-VILLES <u>D'AYLMER ET DE HULL</u>

- 8. Le règlement numéro 2110-97 de l'ex-Ville d'Aylmer citant des bâtiments ayant un caractère patrimonial (monuments historiques selon la Loi sur les biens culturels) sur le territoire de la municipalité d'Aylmer est modifié comme suit :
 - 1° Par le remplacement, à l'article 1.1, des mots « sur le territoire de la municipalité d'Aylmer » par les mots « à Aylmer ».
 - 2° Par la suppression, à l'article 1.2, des mots « de la ville ».
 - 3° Par le remplacement, à l'article 1.3, des mots « sur le territoire de la municipalité d'Aylmer » par les mots « à Aylmer ».
 - 4° Par le remplacement, à l'article 1.4, des mots « règlement relatif aux permis et certificats de la municipalité d'Aylmer » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 5° Par l'ajout, in fine, au deuxième alinéa de l'article 2.1, des mots « en vigueur ».
 - 6° Par le remplacement, à l'article 4.1, des mots « règlement sur le P.I.I.A. patrimonial » par les mots « règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur ».
 - 7° Par le remplacement, au tableau 1 de l'article 4.1.1, des chiffres et mots suivants :
 - « 87 Albert (rue) » par les chiffres et mots « 87 Patrimoine (rue du) ».
 - « 108 Albert (rue)» par les chiffres et mots «108 Patrimoine (rue du) ».
 - « 47 Charles (rue)» par les chiffres et mots «47 Symmes (rue) ».
 - « 49 Charles (rue)» par les chiffres et mots «49 Symmes (rue) ».
 - « 199 McConnell (chemin)» par les chiffres et mots «199 KlocK (chemin) ».
 - « 23 Notre-Dame (rue)» par les chiffres et mots «23 Couvent (rue du) ».
 - « 29 Notre-Dame (rue)» par les chiffres et mots «29 Couvent (rue du) ».
 - « 53 Notre-Dame (rue)» par les chiffres et mots «53 Couvent (rue du) ».
 - « 61 Notre-Dame (rue)» par les chiffres et mots «61 Couvent (rue du) ».
 - 8° Par le retrait, au tableau 1 de l'article 4.1.1, après le chiffre et les mots « 4 Raoul-Roy (rue) » du chiffre, des parenthèses et des mots « (anciennement le 2 Harvey) ».

- 9° Par le remplacement, au premier alinéa de l'article 5.1.2, des mots « règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale » par les mots « règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur ».
- 10° Par le remplacement, au premier alinéa de l'article 5.1.3, des mots « règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale » par les mots « règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur ».
- 9. Le règlement numéro 2036 de l'ex-Ville de Hull relatif à la citation du 376, boulevard Saint-Joseph comme monument historique est modifié comme suit :
 - 1° Par le remplacement du texte, à l'alinéa de l'article 1, par le texte suivant:
 - « Le fonctionnaire désigné est responsable de l'administration de ce règlement. Le fonctionnaire désigné est un employé de la Ville autorisé en vertu de ses fonctions ».
 - 2° Par le remplacement, à l'article 4.1, des mots « au Service d'urbanisme » par les mots « à la Ville » et par le remplacement des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 3° Par le remplacement, à l'article 4.2, des mots « le Service d'urbanisme » par les mots « le fonctionnaire désigné ».
 - 4° Par le remplacement, à l'article 4.5, des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 5° Par le remplacement, à l'article 6, des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
- 10. Le règlement numéro 2113 de l'ex-Ville de Hull relatif à la citation du 40, Promenade du Portage comme monument historique est modifié comme suit :
 - 1° Par le remplacement du texte, à l'alinéa de l'article 1, par le texte suivant :
 - « Le fonctionnaire désigné est responsable de l'administration de ce règlement. Le fonctionnaire désigné est un employé de la Ville autorisé en vertu de ses fonctions ».
 - 2° Par le remplacement, à l'article 5.1, des mots « au Service d'urbanisme » par les mots « à la Ville » et par le remplacement des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 3° Par le remplacement, à l'article 5.2, des mots « le Service d'urbanisme » par les mots « le fonctionnaire désigné ».
 - 4° Par le remplacement, à l'article 5.5, des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 5° Par le remplacement, à l'article 7, des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».

- 11. Le règlement numéro 2223 de l'ex-Ville de Hull concernant la citation du 239, rue Champlain comme monument historique est modifié comme suit :
 - 1° Par le remplacement du texte, à l'alinéa de l'article 1, par le texte suivant :
 - « Le fonctionnaire désigné est responsable de l'administration de ce règlement. Le fonctionnaire désigné est un employé de la Ville autorisé en vertu de ses fonctions ».
 - Par le remplacement, à l'article 5.1, des mots « la division permis et architecture du Service d'urbanisme » par les mots « la Ville » et par le remplacement des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 3° Par le remplacement, à l'article 5.2, des mots « le Service d'urbanisme » par les mots « le fonctionnaire désigné ».
 - 4° Par le remplacement, à l'alinéa 5.3, des mots « du Service d'urbanisme » par les mots « du fonctionnaire désigné ».
 - 5° Par le remplacement, à l'article 6, des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 6° Par le remplacement, à l'article 7, du texte « l'article 4.9 du règlement relatif aux permis et certificats » par le texte « le délai stipulé au règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 7° Par le remplacement, à l'article 8, des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur » et par la suppression du texte suivant « Les documents requis sont ceux énumérés à l'article 4.6 dudit règlement ».
- 12. Le règlement numéro 2468 de l'ex-Ville de Hull sur la citation comme monument historique du 41 à 53, Promenade du Portage connu sous le nom « Bloc Scott » est modifié comme suit :
 - 1° Par le remplacement du texte, à l'alinéa de l'article 1, par le texte suivant :
 - « Le fonctionnaire désigné est responsable de l'administration de ce règlement. Le fonctionnaire désigné est un employé de la Ville autorisé en vertu de ses fonctions ».
 - 2° Par le remplacement, à l'article 5.1, des mots « au Service d'urbanisme » par les mots « à la Ville » et par le remplacement des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 3° Par le remplacement, à l'article 5.2, des mots « le Service d'urbanisme » par les mots « le fonctionnaire désigné ».
 - 4° Par le remplacement, à l'alinéa 5.3, des mots « du Service d'urbanisme » par les mots « du fonctionnaire désigné ».
 - Par le remplacement, au second article 5 intitulé « Obtention d'un permis », du chiffre « 5 » par le chiffre « 6 » et par le remplacement des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 6° Par le remplacement, à l'article 8, des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».

- 13. Le règlement numéro 2592 de l'ex-Ville de Hull sur la citation du 14, rue Eddy connu sous le nom de « l'Hôtel Bank » est modifié comme suit :
 - 1° Par le remplacement du texte, à l'alinéa de l'article 1, par le texte suivant :
 - « Le fonctionnaire désigné est responsable de l'administration de ce règlement. Le fonctionnaire désigné est un employé de la Ville autorisé en vertu de ses fonctions ».
 - 2° Par le remplacement, à l'article 5.1, des mots « au Service d'urbanisme » par les mots « à la Ville » et par le remplacement des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 3° Par le remplacement, à l'article 5.2, des mots « le Service d'urbanisme » par les mots « le fonctionnaire désigné ».
 - 4° Par le remplacement, à l'alinéa 5.3, des mots « du Service d'urbanisme » par les mots « du fonctionnaire désigné ».
 - 5° Par le remplacement, à l'article 6, des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 6° Par le remplacement, à l'article 8, des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
- 14. Le règlement numéro 2608 de l'ex-Ville de Hull sur la citation du 100, rue du Château connu sous le nom de « Château Monsarrat » est modifié comme suit :
 - 1° Par le remplacement du texte, à l'alinéa de l'article 1, par le texte suivant :
 - « Le fonctionnaire désigné est responsable de l'administration de ce règlement. Le fonctionnaire désigné est un employé de la Ville autorisé en vertu de ses fonctions ».
 - 2° Par le remplacement, à l'article 5.1, des mots « au Service d'urbanisme » par les mots « à la Ville » et par le remplacement des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 3° Par le remplacement, à l'article 5.2, des mots « le Service d'urbanisme » par les mots « le fonctionnaire désigné ».
 - 4° Par le remplacement, à l'alinéa 5.3, des mots « du Service d'urbanisme» par les mots «du fonctionnaire désigné».
 - 5° Par le remplacement, à l'article 6, des mots «règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 6° Par le remplacement, à l'article 8, des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».

- 15. Le règlement numéro 2635 de l'ex-Ville de Hull sur la citation comme monument historique du bâtiment et des turbines sis au 170, rue Montcalm connu sous le nom du « Château d'eau » est modifié comme suit :
 - 1° Par le remplacement du texte, à l'alinéa de l'article 1, par le texte suivant :
 - « Le fonctionnaire désigné est responsable de l'administration de ce règlement. Le fonctionnaire désigné est un employé de la Ville autorisé en vertu de ses fonctions ».
 - 2° Par le remplacement, à l'article 5.1, des mots « au Service d'urbanisme » par les mots « à la Ville » et par le remplacement des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 3° Par le remplacement, à l'article 5.2, des mots « le Service d'urbanisme » par les mots « le fonctionnaire désigné ».
 - 4° Par le remplacement, à l'alinéa 5.3, des mots « du Service d'urbanisme » par les mots « du fonctionnaire désigné ».
 - 5° Par le remplacement, à l'article 6, des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».
 - 6° Par le remplacement, à l'article 8, des mots « règlement relatif aux permis et certificats » par les mots « règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur ».

16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ A LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2006

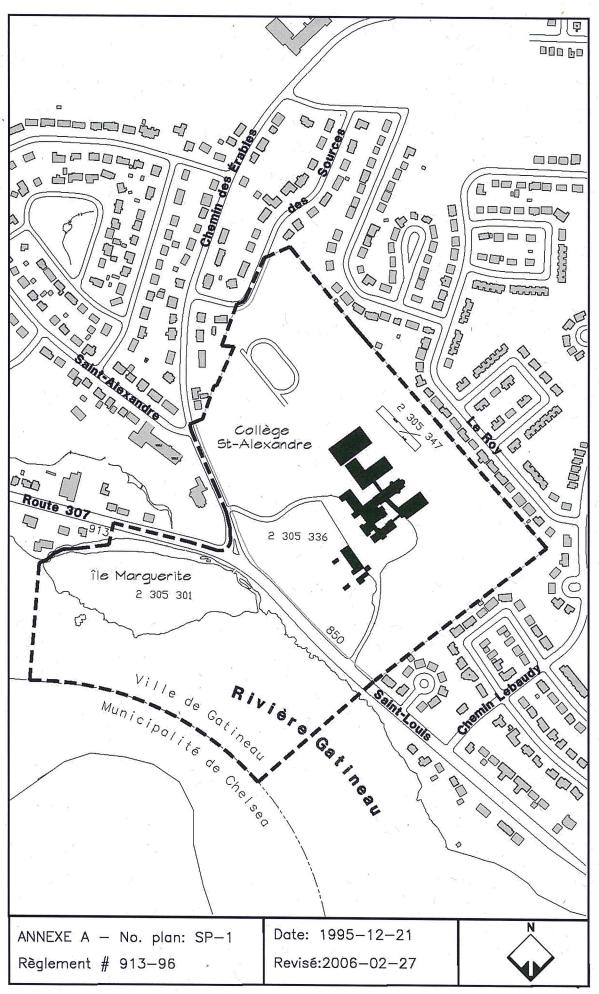
M. PATRICE MARTIN CONSEILLER ET PRÉSIDENT DU CONSEIL M^E SUZANNE OUELLET GREFFIER Service d'urbanisme Section réglementation

ANNEXE 1

PLANS DE ZONAGE

R-345-2006

(2006-02-27)



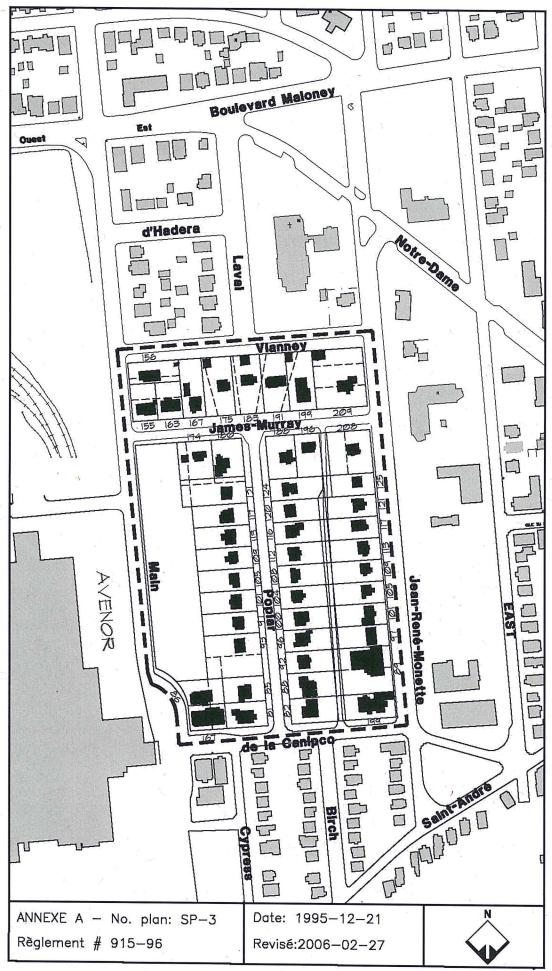
Périmètre du site du patrimoine du Collège Saint—Alexandre

Gatineau **S**



Périmètre du site du patrimoine Jacques-Cartier





Périmètre du site du patrimoine James—Murray / Poplar / Jean—René—Monette



